

**RELATIONS JURIDIQUES
DE CRÉDIT, DE TRAVAIL ET DE CONTENTIEUX**

Durée : 4 heures.- Coefficient : 1

Aucun document personnel ni aucun matériel ne sont autorisés.

*En conséquence, tout usage d'une calculatrice est **INTERDIT**.*

Document remis au candidat :

Le sujet comporte 4 pages, numérotées de 1 à 4.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme suivante :

- page de garde.....page 1
- un cas pratique.....(11 points) pages 2 et 3
- trois applications.....(9 points) page 4

Pour toutes les questions, il importe de fournir une réponse argumentée et justifiée par un rappel des règles du droit concernées.

I. CAS PRATIQUE DE DROIT DU TRAVAIL

La société anonyme PAM se définit comme une société commerciale d'achats et de services dont la vocation est la fourniture de produits pour l'industrie, le bâtiment et les travaux publics. Elle emploie 54 000 personnes. Monsieur BERGER est le président du conseil d'administration. Un accord d'entreprise sur la réduction du temps de travail a été signé le 17 juin 2000. Conformément à la loi du 19 janvier 2000, cet accord abaisse la durée hebdomadaire de travail à 35 heures.

THÈME N°1

L'entreprise compte huit ouvriers manutentionnaires payés au SMIC, affectés à la manutention de charges lourdes et qui ont reçu à l'embauche des tenues de travail adaptées et prévues par l'accord d'entreprise : combinaisons, chaussures et gants. Lors des déplacements, les repas sont pris sur place pour travailler le plus rapidement possible.

Travail à faire

- 1.1. Sur quelles bases sont calculés les salaires de ces ouvriers dans le cadre de l'application de la loi ?
Qu'en est-il notamment des heures d'habillage et de déshabillage ?
- 1.2. Les ouvriers ont-ils subi une baisse de rémunération du fait de la réduction du temps de travail ?

THÈME N°2

Dans l'accord collectif d'entreprise, l'article 4 précise :

« L'horaire de travail de la catégorie des cadres de direction n'est pas réduit. »

Travail à faire

- 2.1. Après avoir rappelé les dispositions relatives aux cadres dans la loi sur la réduction du temps de travail, vous rassurerez Monsieur LEBRUN, chef de service responsable, intégré à une équipe, sur le paiement des heures supplémentaires qu'il est conduit à effectuer.

THÈME N°3

Monsieur GUÉRIN, ouvrier manutentionnaire, embauché sous contrat à durée déterminée, souffre d'une lombalgie grave. Cette maladie a été reconnue comme maladie professionnelle car elle a été causée par des travaux habituels de manutention de charges lourdes.

Il a fait une déclaration à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) dans le délai légal, à savoir dans les 15 jours qui ont suivi son arrêt de travail de deux mois. La CPAM s'est prononcée favorablement sur cette demande.

Travail à faire

- 3.1. Quelles seront les prestations en nature que percevra monsieur GUÉRIN ?

THÈME N°4

3/4

Avant la reprise du travail, deux examens médicaux espacés de deux semaines, comme l'exige la loi, ont été passés par Monsieur GUÉRIN. À l'issue de ces examens, le médecin du travail l'a déclaré inapte à occuper son poste de travail antérieur. L'employeur a recherché en vain des possibilités de reclassement de ce salarié.

Travail à faire

4.1. L'employeur peut-il licencier Monsieur GUÉRIN ?

THÈME N°5

La secrétaire de direction, Madame HOUIX, est mère de trois enfants en bas âge. Elle a demandé par lettre recommandée avec accusé de réception dans les délais prévus, une modification de son horaire de travail. En effet, elle souhaite travailler à temps partiel 28 heures par semaine et de préférence l'après-midi, pour s'occuper de ses enfants. Le contrat de travail partiel a été signé le 20 juin 2001.

Travail à faire

5.1. L'employeur pourra-t-il lui imposer des heures supplémentaires au delà de l'horaire prévu au contrat ?

5.2. L'employeur pourra-t-il modifier la répartition de l'horaire de travail ?

5.3. Madame HOUIX pourra-t-elle dans quelques années reprendre un travail à temps complet ?

THÈME N°6

L'hôtesse d'accueil, Madame DUVAL, est en congé pour longue maladie. Elle a été remplacée par Madame MARTIN qui a été embauchée sous contrat à durée déterminée. La période d'essai écoulée, le comportement de Madame MARTIN s'est modifié. Elle passe beaucoup de temps au téléphone pour des communications personnelles, y compris avec l'étranger. Outre les coûts engendrés, elle bloque le standard, ce qui perturbe évidemment le fonctionnement de l'accueil. Après un avertissement lui rappelant le contenu du règlement intérieur qui interdit les conversations personnelles pendant le travail, elle est surprise dans un autre bureau en train de téléphoner à ses parents au Canada. Le responsable du service constate qu'elle a en plus abandonné son poste de travail.

Travail à faire

6.1. L'employeur souhaitant licencier Madame MARTIN, quelle procédure doit-il suivre ?

6.2. Quelles seront les conséquences financières pour la salariée Madame MARTIN ?

II. APPLICATION DE DROIT DU CONTENTIEUX

Raymond RENAUD est garagiste ; ses affaires vont mal et ses dettes s'accumulent. Michel, un ami, lui a prêté une somme de 35 000 F remboursable en 10 mensualités de 3 500 F pour l'aider à remplacer sa voiture particulière. Ce prêt a été fait sans intérêts. Une reconnaissance de dettes a été signée par Raymond RENAUD. Raymond paie une seule mensualité puis cesse tout remboursement. Il prévient son ami qu'il est dans l'impossibilité de le rembourser. Michel prend la décision de saisir le tribunal.

Travail à faire

1. Quel est le tribunal compétent pour régler ce litige ?
2. Michel pourra-t-il faire appel si le tribunal ne lui donne pas satisfaction ?
3. Définir les termes suivants :
 - Demande reconventionnelle.
 - Force exécutoire.

III. APPLICATION DE DROIT DU CRÉDIT

Raymond avait obtenu de sa banque une autorisation de découvert de 20 000 F. Ses difficultés financières s'aggravent et il a atteint sur son compte bancaire un montant de découvert de 60 000 F sans qu'il y ait eu de négociation avec son banquier. Ce dernier s'apercevant de cette situation met fin au découvert sans préavis.

Travail à faire

1. Le banquier a-t-il le droit de cesser brusquement son concours ?

IV. APPLICATION DE DROIT PÉNAL

La société anonyme ANGEL est spécialisée dans la conception de logiciels de gestion de la clientèle des professions médicales. Son activité est en pleine expansion. Le président du conseil d'administration, Monsieur LANGON est un dirigeant très dynamique mais, depuis quelques mois, il a des difficultés dans sa vie personnelle. Il a tendance de plus en plus à confondre le patrimoine social avec son propre patrimoine. Acculé par ses créanciers, il utilise des fonds de la société pour payer une dette d'un montant de 280 000 F.

Le commissaire aux comptes, Monsieur DUVAL constate, lors de sa mission, cette malversation sans pour autant aller au delà de cette observation. À la suite de rumeurs, une enquête préliminaire a été ouverte par le Parquet local et Monsieur LANGON a été placé en garde à vue dans le cadre de cette enquête.

Travail à faire

1. Dans cette affaire, quelles infractions ont été commises ?
2. Une mise en garde à vue d'un auteur présumé d'une infraction est-elle légale au cours d'une enquête préliminaire ?